

Bureau Communautaire du 30 mai 2017

Compte rendu

Conseillers titulaires présents : Marie-Claire Bonnet-Vallet, Alain Brancourt, Sébastien Sordel, Jean-Paul Vadot, Cédric Vautier, Fabrice Vauchey, Jean-Claude Malou, Philippe Deveaux, André Petitjean, Bernard Hacquin, Jean-Paul Morizot

Conseillers titulaires absents : Raoul Langlois, Hugues Antoine, Mohamed Zrizou, Jacques Combépine, Nathalie Roussel, Christel Dooze, Martine Lassagne, Christophe Bringout

Conseillers titulaires représentés : Mohamed Zrizou (procuration à Cédric Vautier), Christophe Bringout (procuration à Bernard Hacquin)

Secrétaire de séance : Marie-Claire Bonnet-Vallet

QUESTION N° 1

Adoption du compte-rendu du bureau communautaire du 19 mai 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 2

Ressources humaines

Modification du tableau des emplois 04/2017

Selon les termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° **Un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° **Un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La loi oblige à créer les emplois non permanents correspondants et à inscrire les crédits au budget.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De la création des postes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES					
<i>Service Petite Enfance</i>					
<i>Multi-accueil</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
31 juillet au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation temporaire	35/35 ^{ème}			
31 juillet au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation temporaire	26/35 ^{ème}			
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE					
31 juillet au 31 décembre 2017	1 poste d'auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}			
FILIÈRE TECHNIQUE					
31 juillet au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint technique temporaire	26/35 ^{ème}			
<i>Service Enfance</i>					
30 août au 31 décembre 2017	12 postes d'adjoint d'animation saisonnier	35/35 ^{ème}			
30 août au 31 décembre 2017	3 postes d'adjoint d'animation temporaire	35/35 ^{ème}			
30 août au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe temporaire	35/35 ^{ème}			

30 août au 31 décembre 2017	2 postes d'adjoint d'animation temporaire	28/35 ^{ème}			
30 août au 31 décembre 2017	2 postes d'adjoint d'animation temporaire	20/35 ^{ème}			
30 août 2017	1 poste d'adjoint d'animation	6/35 ^{ème}			
Service Technique					
FILIÈRE TECHNIQUE					
24 juillet au 18 août 2017	1 poste d'adjoint technique saisonnier	35/35 ^{ème}			
1 ^{er} septembre au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe temporaire	20.50/35 ^{ème}			
Service Environnement-déchets					
1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017	1 poste de contractuel de droit privé CDD	35/35 ^{ème}			

- De préciser que les agents de droit public seront rémunérés sur la base de l'indice majoré du 1er échelon du grade de référence
- De préciser que l'agent recruté dans le cadre d'un contrat de droit privé à durée déterminée sera rémunéré au niveau III, position 3, coefficient 125 de la grille de classification de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet
- D'autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal et du budget environnement-déchets

QUESTION N° 3
Ressources humaines
Convention avec le service de médecine préventive du CDG 21

Dans la cadre de la fusion, il est nécessaire de délibérer pour conclure une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

Cette convention permet à la collectivité de bénéficier du personnel du service de médecine préventive notamment pour :

- Les visites médicales périodiques obligatoires
- La surveillance médicale des agents (vaccinations, visites de reprise, aménagement de poste, visites spécifiques...)
- L'aide aux CT et CHSCT

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG 21**

QUESTION N° 4
Environnement
Avenant n°3 au contrat avec Ecoemballages pour l'action et la performance
(barème E) : prolongation du cap sur 2017 et changement de nom

Pour rappel, la société Eco-Emballages contribue à assurer la prise en charge et le recyclage des déchets ménagers et apporte un soutien financier aux collectivités depuis 1992.

En 2011, la Communauté de communes a renouvelé son partenariat avec Eco-Emballages suite au passage au Barème E. L'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016. Eco-Emballages a été à nouveau agréé pour l'année 2017 par les pouvoirs publics.

Eco-Emballages a proposé de prolonger les contrats sur 2017. La prolongation de ces contrats présente l'avantage de simplifier les démarches administratives pour la gestion d'un agrément d'une seule année.

Pour les collectivités concernées par une fusion au 1^{er} janvier 2017, l'avenant n°3 permet d'entériner le changement de nom de chaque nouvelle entité ainsi que les modifications de territoire.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **Compte tenu du ré-agrément de la Société Eco-Emballages dans le cadre de sa mission de soutien aux collectivités pour le recyclage des déchets ménagers, de prolonger le Contrat pour l'Action et la Performance pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°3 du Contrat pour l'Action et la Performance avec la société Eco-Emballages, dont la prolongation court jusqu'au 31 décembre 2017**

- **D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire et notamment tous les contrats de reprise des matériaux quelle que soit l'option de reprise retenue**

QUESTION N° 5 Environnement

Collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques et des lampes usagées / conventions avec ocad3e

OCAD3E est l'organisme coordonnateur agréé par les Pouvoirs publics et chargé selon les modalités définies par une convention signée en 2015 de l'enlèvement ou de la reprise pour réemploi, valorisation ou traitement des DEEE ainsi collectés.

Pour rappel, en 2015 l'ex Communauté de communes Auxonne Val de Saône a signé une convention avec OCAD3E pour organiser les enlèvements des DEEE sur les points de collecte de la Communauté de communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes organise et met en place une collecte sélective des lampes usagées en lien avec un organisme coordonnateur, OCAD3E, agréé par les Pouvoirs publics au titre du Code de l'Environnement.

OCAD3E assure l'interface entre la Communauté de Communes et un Eco-organisme, RECYLUM, également agréé par les Pouvoirs publics, qui assure ou fait assurer l'enlèvement, en vue de leur traitement et recyclage, des lampes usagées collectées sélectivement par la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Auxonne Val de Saône et la Communauté de communes du canton de Pontailler sur Saône ayant fusionnées, il convient de mettre à jour le nom de la nouvelle entité CAP Val de Saône dans les contrats de partenariat avec OCAD3E.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) entre la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône et OCAD3E**
- **D'approuver la convention de collecte des lampes usagées entre la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône et OCAD3E**
- **D'autoriser la Présidente à les signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire**

QUESTION N° 6 Environnement

Prolongation de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers avec Ecofolio

ECOFOLIO est l'organisme agréé par les Pouvoirs publics et chargé, selon les modalités définies par une convention, du soutien financier au tri, au recyclage et à l'élimination des papiers.

L'agrément d'ECOFOLIO courait sur la période 2013-2016. ECOFOLIO a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 pour recouvrir l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul ayant l'agrément sur la filière REP des papiers graphiques.

Par conséquent, il convient de prolonger la convention à compter du 30 décembre 2016 et ce jusqu'au versement intégral des soutiens dus à la collectivité au titre des déchets de papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, l'avenant intègre des évolutions du dispositif en termes de barème, de transmission des données, de consignes de tri, de mesures d'accompagnement et de contribution en nature.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Auxonne Val de Saône et la Communauté de communes du canton de Pontailler sur Saône ayant fusionnées, il convient de mettre à jour le nom de la nouvelle entité CAP Val de Saône ainsi que son territoire et de signer l'avenant de prolongation avec ECOFOLIO.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver la prolongation de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers visés par ECOFOLIO**
- **D'autoriser la Présidente à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire**

QUESTION N° 7

Commande publique – MAPA supérieur à 90 000 euros

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de bâtiments communautaires

Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires, la CAP Val de Saône souhaite mener un projet de restructuration et d'extension de ses bâtiments communautaires. Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été lancé, à partir d'un inventaire des besoins validé par les vice-Présidents.

Il s'agit de déterminer le devenir des sites actuels (*siège et école de musique*) à partir d'un projet global d'organisation des services avec les axes suivants :

- Regrouper les services à la population autour d'un pôle d'accueil unique
- Créer des surfaces supplémentaires pour répondre aux besoins actuels et à venir en aménageant l'extension du siège actuel et en optimisant l'affectation des services
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, avec l'appui du SICECO, en agissant sur l'existant à partir des pré-diagnostic énergétique et en intégrant une réflexion globale sur l'extension
- Améliorer le cadre de travail en réinterrogeant les partis-pris architecturaux de l'actuel siège (*faible luminosité naturelle, quasi absence d'aménagement paysager, ...*).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 1 250 000 euros et les rémunérations des maîtres d'œuvre ont donc été calculées sur la base de cette estimation.

Le marché comprend une tranche ferme (*études d'avant-projet sommaire et définitif*) et une tranche conditionnelle (*projet, assistance à la passation des contrats de travaux, suivi des travaux, aide à la réception, ...*). La phase d'avant-projet doit permettre de solliciter dans les meilleurs délais les financeurs potentiels à savoir le Conseil Départemental de Côte d'Or (*Cap 100 % Côte d'Or*) et l'Etat (*DETR au titre du contrat de ruralité*). Les 1^{ers} retours auprès des services sont très positifs quant à l'éligibilité du projet.

La tranche conditionnelle ne sera activée qu'à la condition d'une approbation du plan de financement par les instances communautaires.

Considérant la délégation de compétence au Bureau communautaire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT ainsi que la toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu le procès-verbal de réception et d'ouverture des offres

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par les services communautaires,

Vu l'avis simple de la Commission MAPA,

Des échanges ont lieu sur la question du suivi du chantier, notamment à partir de retour d'expériences évoqués par André Petitjean sur le projet de structure petite enfance à Pontailleur sur Saône.

Marie-Claire Bonnet-Vallet répond que BAU a des références. Pour ce genre de projet une mission d'ordonnancement et de pilotage permettrait de gérer et d'organiser les corps de métiers et les délais d'intervention.

Charly Viard indique que cette mission n'a volontairement pas été intégrée dans la mission de base et qu'elle coûterait environ 10 000 euros hors taxes. Il s'agirait donc bien de faire appel à un prestataire sur cette partie, ce qui garantit un suivi optimal du chantier.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De retenir l'offre proposée par la SARL B.A.U. Architectes – 21 240 Talant (mandataire d'un groupement comprenant la SARL BET Daventure, le BE Clement et Acoustique France SARL) comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant prévisionnel HT de 100 000 euros.**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

QUESTION N° 8
Ecole de musique et d'art
Règlement intérieur et projet d'école

Il apparaît nécessaire de revoir le règlement intérieur et le projet de l'école de musique et d'art afin d'y intégrer les récentes évolutions :

- la facturation au taux d'effort pour favoriser l'accessibilité
- le développement d'activités décentralisées sur Pontailleur sur Saône
- la volonté de développer les activités « arts plastiques » et « théâtre »
- la volonté de répondre aux critères d'un classement au niveau II du Schéma départemental

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « Adopter ou réviser les règlements intérieurs applicables aux activités et aux services communautaires »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Attractivité du 20 avril

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver le règlement intérieur et le projet d'école 2017 - 2020**

La séance est levée à 18 h 50.